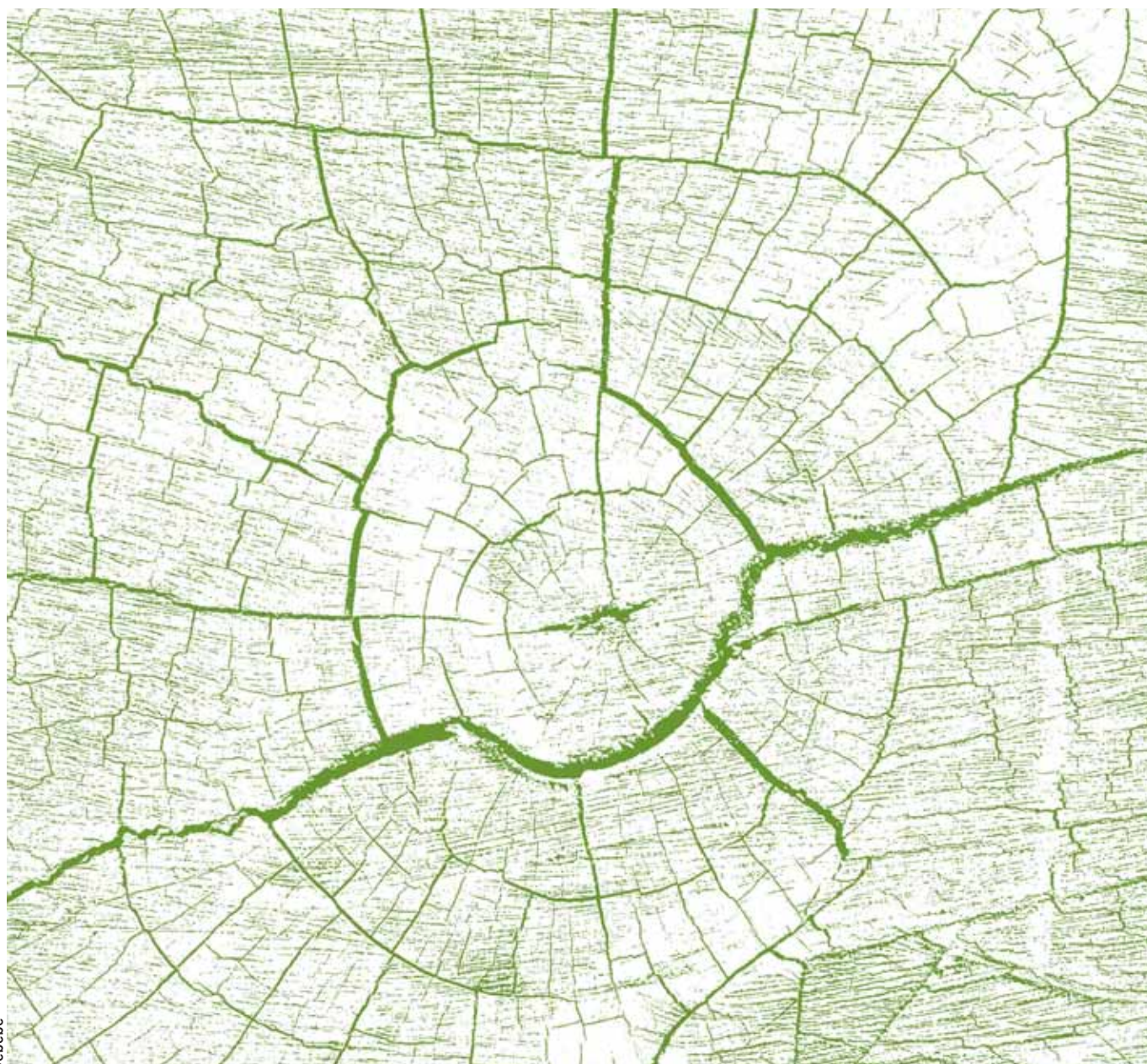


# POINT SUD

les études du CNCD-11.11.11

## Forêts congolaises Quand l'exploitation industrielle entretient des conflits sociaux

par **Véronique Rigot**,  
chargée de recherche environnement et développement au CNCD-11.11.11  
en collaboration avec le Réseau Ressources Naturelles (RRN-RDC)



## sommaire

1/ résumé	02
<b>2/ les forêts congolaises : réalités et défis</b>	<b>04</b>
A/ quelques repères	04
B/ le cadre légal et institutionnel pour la gestion des forêts	05
1/ au niveau national : un cadre pour la gestion durable qui se renforce	
2/ au niveau international : des instruments non-contraignants	
C/ des forêts « en sursis »	08
1/ les menaces directes	
2/ les menaces indirectes	
D/ au cœur des négociations internationales pour le climat	09
1/ les forêts assainissent l'atmosphère	
2/ les enjeux du mécanisme REDD	
<b>3/ quand l'exploitation industrielle entretient des conflits sociaux</b>	<b>10</b>
A/ l'exploitation commerciale ne contribue pas au développement local	10
B/ le cas de la Sodefor	11
1/ la Sodefor, « une des entreprises leader en RDC »	
2/ le vrai visage de la Sodefor	
<b>4/ conclusions et recommandations</b>	<b>16</b>
<b>5/ annexes</b>	<b>19</b>
<b>6/ bibliographie</b>	<b>20</b>

## 1/ résumé

L'exploitation des ressources naturelles en RDC a déjà fait couler beaucoup d'encre. Et l'exploitation du bois a déjà fait noircir beaucoup de papier.

Les forêts congolaises illustrent le paradoxe entre l'abondance des ressources et la pauvreté des populations. Des décennies d'exploitation industrielle ne contribuant aucunement au développement local, des promesses non honorées à répétition, des intimidations, des arrestations et des mauvais traitements réservés aux membres des communautés locales qui osent dénoncer le non-respect des engagements et les infractions au code forestier... Les comportements prédateurs par rapport aux ressources très abondantes sont sources de graves dommages sociaux et environnementaux qui alimentent et provoquent les conflits sociaux.

Si toutes les entreprises ne se comportent certes pas de manière aussi extrême et reprochable, les rapports des experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC ont été clairs : le bois d'œuvre fait partie des ressources naturelles dont le contrôle et l'exploitation systématique par des réseaux d'élites politiques et économiques ont permis d'alimenter la guerre<sup>1</sup>. Loin de vouloir éluder le débat sur le pillage des ressources congolaises lié à la guerre, nous n'aborderons pas ici ce sujet. Nous nous concentrerons sur la gestion formelle des ressources forestières, celle-ci n'en étant pas pour autant respectueuse du cadre légal<sup>2</sup>.

Les mécanismes européens et internationaux pour la traçabilité des ressources forestières, et en particulier les mécanismes de labellisation et de lutte contre l'importation illégale de bois (mécanisme FLEGT – Forest Law Enforcement, Governance and Trade), ne sont pas non plus examinés au sein de cette étude.

La présente étude a pour objectif de rappeler l'importance des ressources forestières pour la population congolaise, tout d'abord en explicitant le contexte, les réalités et les défis pour les forêts congolaises. En effet, le point 2 sera consacré à exposer les repères nécessaires avant de passer à l'analyse du cadre légal et institutionnel, national et international, puis aux



**« L'un des principaux défis adressé à la gestion des ressources naturelles à travers tout le bassin du Congo est le rétablissement de systèmes d'utilisation des ressources dans lesquels les populations locales conservent le contrôle de l'utilisation des terres sur base d'une éthique d'autorégulation afin de préserver les ressources qui leur sont nécessaires. »**

Partenariat pour les forêts du bassin du Congo

menaces qui pèsent sur les forêts congolaises et aux enjeux climatiques. Une fois le contexte clarifié, le point 3 exposera un cas de prédation qui a déjà été amplement documenté et médiatisé suite aux événements malheureux des derniers mois.

Nous verrons donc que l'exploitation industrielle ne contribue absolument pas au développement local, avant d'examiner le cas de la Sodefor, entreprise appartenant au second plus grand groupe forestier en RDC. Derrière un visage angélique, celle-ci révèle des agissements peu dignes du développement durable qu'elle dit vouloir promouvoir et se retrouve notamment à la base de conflits sociaux récurrents. Véritable « otage de la pauvreté », la population est en effet contrainte de brader ses forêts pour quelques miettes, jusqu'au jour où elle se révolte et revendique ses droits, non sans répression.

Ce cas nous permettra de pointer les enjeux d'une gestion durable des forêts congolaises par les grandes entreprises étrangères, principalement européennes. Si toutes les entreprises ne sont pas à mettre dans le même sac, une gestion viable économiquement, mais surtout respectueuse de l'environnement et des populations locales et autochtones, doit être mise en place le plus rapidement possible dans le plein respect des cadres légal et institutionnel.

Ce principe guidera la conclusion de l'étude, qui sera étayée de recommandations spécifiques que nous adressons, en cette année 2011, année internationale des forêts, et en particulier dans le cadre du programme « Une seule planète », à nos responsables politiques européens. Eux seuls sont en effet à même d'encadrer les activités des grandes entreprises européennes et de les rendre légalement responsables pour les dommages sociaux et environnementaux causés par leurs activités.

Les recommandations spécifiques sont détaillées en fin de document (point 4). Nous demandons :

**1. à l'Union européenne,**  
d'adopter un cadre juridique contraignant pour exiger la responsabilité des multinationales européennes et de leurs filiales

de par le monde, la transparence quant à leurs activités et de garantir l'accès des victimes de leurs activités à la justice au sein de l'UE;

**2. à la Belgique,**

d'appuyer l'État congolais dans ses initiatives pour établir une gestion durable des forêts, respectueuse des besoins des populations, de l'environnement et de la biodiversité, de pousser l'Union européenne à s'investir pour un cadre juridique plus contraignant, à exiger la transparence et à permettre un accès à la justice pour les victimes;

**3. à la République démocratique du Congo,**

de continuer d'assainir la gestion des forêts congolaises, de maintenir le moratoire sur les nouvelles allocations forestières, de rendre opérationnelles les forêts des communautés locales (seule voie de participation à la gestion durable des forêts par les populations riveraines), de procéder à un zonage participatif en commençant par un micro-zonage basé sur une cartographie participative devant reconnaître les droits fonciers de propriété des espaces / terres par les populations, de collecter les revenus de la taxation qui lui reviennent et de les rétrocéder effectivement aux entités administratives décentralisées d'où provient le bois pour que celles-ci les utilisent au bénéfice du mieux-être de la population, de promouvoir les droits des populations locales et autochtones, et de reconnaître, de suivre et d'appliquer les recommandations des mouvements de la société civile.

1/ Rapport final des experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la RDC : [http://www.victorbout.com/Documents/S\\_2003\\_1027\\_Congo.pdf](http://www.victorbout.com/Documents/S_2003_1027_Congo.pdf) ou GRIP : <http://www.grip.org/bdg/g2044.html>

2/ Certaines organisations, dont Greenpeace, parlent de « pillage » des ressources forestières par les grandes entreprises.

## 2/ les forêts congolaises : réalités et défis

### A/ QUELQUES REPÈRES

La superficie de la République démocratique du Congo (RDC) s'élève à 2 345 000 km<sup>2</sup>, soit plus de 3 fois la France et 75 fois la Belgique. Situé au cœur de l'Afrique, au niveau de l'Équateur, le pays bénéficie d'un climat tropical chaud et humide, favorisant le développement d'un couvert forestier qui couvre plus de la moitié du territoire, principalement au nord et au centre. Sur cette moitié de territoire, un quart de la superficie est considérée comme de la forêt tropicale humide intacte.



Source : [http:// greenpeace.fr/ forets-en -sursis/](http://greenpeace.fr/forets-en-sursis/)

Plus de 40 millions de Congolais, dont de nombreuses ethnies « pygmées » de chasseurs-cueilleurs, dépendent directement de la forêt pour leur survie, et en particulier pour leur alimentation (fruits, feuilles et racines, chenilles et insectes, etc.), leur santé (plantes médicinales), mais aussi leur énergie (bois de chauffe) et leur matériel de construction. Cela représente les deux tiers de la population, estimée à environ 65 millions d'habitants, ce qui fait de la RDC un pays peu densément peuplé dans l'absolu (26 hab/km<sup>2</sup>)<sup>3</sup>. La densité de population varie néanmoins selon les régions : certaines sont très peuplées tandis que d'énormes territoires sont complètement dépeuplés, mais il n'y a cependant pas de forêt primaire qui soit vierge de tout habitant.

La République démocratique du Congo abrite par ailleurs une grande partie du second plus grand massif forestier intertropical de la planète après l'Amazonie : le bassin du Congo. Celui-ci s'étale sur plusieurs pays d'Afrique centrale sur 172 millions d'hectares, dont 134 millions en RDC. La valeur du Bassin du Congo est reconnue internationalement, tant pour la richesse de sa biodiversité que pour son rôle dans l'équilibre climatique régional et mondial. Il bénéficie de nombreuses initiatives pour sa préservation et sa conservation.

Si le bassin du Congo est certes moins menacé de déforestation que l'Amazonie ou les forêts indonésiennes, il n'en reste pas moins que la RDC est classée parmi les 10 pays au monde qui connaissent les taux de déforestation les plus élevés. Ainsi, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la RDC aurait perdu 6% de ses forêts depuis 1990, soit 14 millions d'hectares, et ceci malgré l'instauration d'aires protégées. Celles-ci restent en effet marginales par rapport à l'étendue des forêts. Selon les recommandations de Nagoya pour la biodiversité, elles devraient doubler.

## B/ LE CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL POUR LA GESTION DES FORÊTS

### 1/ Au niveau national : un cadre pour la gestion durable qui se renforce

#### L'adoption du Code forestier et ses textes de mise en application

Au niveau national, le Code forestier (loi 011/2002 promulguée en août 2002)<sup>4</sup> établit le régime de protection et de gestion des forêts congolaises qui sont d'abord et avant tout propriété de l'État. Il a pour objectif de « créer le cadre légal qui permet à la forêt de remplir en équilibre ses fonctions écologiques et sociales, à l'administration forestière de contribuer substantiellement au développement national et aux populations riveraines de participer activement à la gestion des forêts pour pouvoir en tirer un bénéfice légitime »<sup>5</sup>.

Un véritable arsenal juridique accompagne la mise en œuvre du Code : les textes étaient au nombre de 38 en 2008 (3 ordonnances, 5 décrets et 30 arrêtés), certains analystes jugeant qu'il en faudrait une soixantaine pour qu'il soit plus complet. D'autres codes (foncier, minier, agricole) sont supposés compléter le Code forestier, mais révèlent parfois des conflits d'intérêts. Par ailleurs, des guides opérationnels (notamment pour la cartographie participative, les inventaires, les plans d'aménagement, le zonage, etc.) aident à la mise en application du Code forestier.

Le Code promeut une gestion rationnelle et durable (art.2) et reconnaît l'importance des communautés locales qu'il définit comme « une population traditionnellement organisée sur la base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion interne. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un terroir déterminé » (art.1)<sup>6</sup>.

Il classe les forêts de l'État en 3 catégories : les forêts classées, les forêts protégées, et les forêts de production permanente (dont certains titres d'exploitation sont attribués à des exploitants).

#### Le moratoire et la révision des titres forestiers

En parallèle à l'adoption du Code forestier en 2002, le gouvernement congolais décidait, sous pression de la Banque mondiale,

d'imposer un moratoire sur l'attribution de nouveaux titres forestiers.

Compte tenu des faiblesses de l'État, qui ne dispose pas des moyens financiers et humains nécessaires pour contrôler la situation sur le terrain, le moratoire a été régulièrement violé. En 2005, toujours sous pression de la Banque mondiale, le gouvernement a entamé une revue légale de 156 titres forestiers afin d'assainir la gestion forestière. Parmi ces 156 titres, 65 ont été jugés convertibles à la fin du processus en 2009, permettant donc la conversion en concessions forestières pour une exploitation à long terme. En janvier 2011, le ministre de l'Environnement a annoncé le repêchage de 15 titres fonciers supplémentaires, préalablement jugés non-convertibles, ainsi que la levée prochaine du moratoire qui était en vigueur depuis 2002. Tout au long du processus de révision et de repêchage des titres forestiers, de nombreuses ONG congolaises et internationales se sont prononcées sur la faiblesse des critères pris en considération par les autorités congolaises et sur l'impossibilité de vérifier ces critères. Elles ont dénoncé la porte ouverte au pillage à grande échelle de zones forestières denses et continuent de rappeler l'illégalité des titres octroyés, en période de moratoire.

3/ Pour comparaison, en 2011, on est à environ 360 habitant/km<sup>2</sup> en Belgique.

4/ Disponible à l'adresse <http://www.riddac.org/document/pdf/rdc-loiforets.pdf>

5/ État des forêts 2008, p.4, disponible à l'adresse [http://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2008/FR/Etat-des-forets\\_2008-07.pdf](http://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2008/FR/Etat-des-forets_2008-07.pdf)

6/ Code forestier en RDC, p.2

## Les droits et obligations de l'exploitant forestier

Au Chapitre II du Titre VII du Code forestier sont exposés les droits et obligations de l'exploitant forestier. Ceux-ci restent très vagues quant aux obligations sociales et de développement, l'article 107 reportant la question aux clauses prévues dans le cahier des charges annexé au contrat<sup>7</sup>. Nous y reviendrons ci-dessous.

Les droits et obligations des entreprises prévus par la loi concernent l'établissement d'un plan d'aménagement, l'obligation de gestion durable, le paiement des taxes, ou encore le droit d'accéder à une voie d'évacuation publique, dont l'exclusivité de l'utilisation est réservée à l'exploitant « *sans préjudice de l'exercice de tous les droits reconnus par la loi aux communautés locales* » (art.106).

Enfin, l'État encourage la promotion de l'industrie locale de transformation du bois et limite les exportations à 30% de grumes (art.109).

Au Chapitre III sont prévues les dispositions pour l'exploitation par les communautés locales. Leur appropriation est cruciale pour permettre une gestion durable des forêts par les populations congolaises. Elles ne seront cependant pas plus développées dans la présente étude qui se concentre sur l'exploitation par les grandes entreprises.

## Le cahier des charges et clauses particulières

Le Chapitre II du Titre VI concerne l'établissement des contrats d'exploitation forestière. Il est mentionné que le contrat est composé de deux parties : le contrat lui-même et un cahier des charges qui fixe les obligations spécifiques incombant au concessionnaire (art.88).

L'article 89 détaille les clauses générales et les clauses particulières du cahier des charges, qui peuvent être des charges financières, des obligations d'installation industrielle ou encore une « *clause particulière relative à la réalisation d'infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales, spécialement :*

– la construction, l'aménagement des routes;

– la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires;  
– les facilités en matière de transport des personnes et des biens. »

En juin 2010, le ministre congolais de l'Environnement a signé un arrêté fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière<sup>8</sup>. Cet arrêté prévoit la contribution à un fonds de développement qui permet de réaliser les investissements pour les obligations spécifiques légales que sont les routes, les hôpitaux, les écoles, ou encore les facilités de transport (art.4); mais il marque aussi l'engagement à respecter les droits d'usage traditionnels des communautés locales (art.10), l'obligation d'engager de la main d'œuvre des communautés locales (art.9), et la mise en place d'un comité local de suivi pour la mise en œuvre de ces engagements (art.20). Enfin, les différends seront de préférence réglés à l'amiable, voire portés devant la commission de règlement des différends forestiers organisée par l'arrêté ministériel de juin 2009, ou encore portés devant le tribunal compétent (art.25).

## L'importance du droit coutumier

Malgré toute l'importance que l'on peut et que l'on doit accorder à cet arrêté, qui constitue une véritable protection pour les communautés locales et un gage d'amélioration de bien-être pour les années à venir, sur le terrain, le droit coutumier reste la référence pour ces communautés. Bien souvent, elles ne connaissent pas ou connaissent mal le Code forestier et leurs droits et ne sont pas en mesure de s'opposer au cahier des charges présenté par l'exploitant forestier, souvent présenté comme « à prendre ou à laisser ». Ceci contribue à créer des conflits entre les exploitants forestiers qui agissent selon le Code forestier et le droit moderne et les acteurs locaux<sup>9</sup>.

## 2/ Au niveau international : des instruments non-contraignants

Au sein des Nations Unies, il n'y a pas d'institution qui s'occupe spécifiquement des forêts, bien que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) soit dotée de la

## Les États se sont mis d'accord sur un instrument international pour une gestion durable des forêts, mais il n'est pas contraignant.

majorité des compétences d'étude et de suivi de gestion de cette ressource. La signature d'une Convention internationale sur les forêts avait été envisagée lors du Sommet de la Terre qui avait eu lieu à Rio en 1992, mais les problèmes liés à la gestion d'une ressource aussi complexe et aux multiples interactions avec d'autres thématiques ont primé. La décision finale a été de ne pas créer une organisation internationale mais bien le Forum des Nations Unies sur les forêts<sup>10</sup>.

Le FNUF a adopté, en avril 2007, un instrument légalement non contraignant pour la gestion de tous types de forêts, le NLBI (Non-Legally Binding Instrument on all types of forests), qui a ensuite été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2007. C'est la première fois que les États membres se sont mis d'accord sur un instrument international pour une gestion durable des forêts, susceptible d'avoir un impact significatif sur la coopération internationale et les actions nationales pour la réduction de la déforestation, la prévention de la dégradation des forêts, la promotion de moyens de subsistance durable et la réduction de la pauvreté de toutes les populations qui dépendent des forêts. Bien que salué de toute part comme une excellente référence pour la gestion durable des forêts, son caractère non contraignant en fait un outil dont la mise en œuvre dépend de la bonne volonté des États et des exploitants.

Au niveau régional, le bassin du Congo bénéficie de nombreuses initiatives pour sa préservation et sa protection. Ainsi, un Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC<sup>11</sup>) a été mis en place à Johannesburg en 2002. Il s'agit d'un partenariat à caractère non contraignant, conclu à l'amiable entre les gouvernements, le secteur privé, les organisations de la société civile et les partenaires au développement. Ce Partenariat a abouti à la publication, dès 2005, d'une évaluation préliminaire des forêts<sup>12</sup>, sorte de guide de référence, et depuis 2006, il publie tous les deux ans un « État des forêts du bassin du Congo »<sup>13</sup> en partenariat avec l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale<sup>14</sup>.

Par ailleurs, une Commission pour les forêts d'Afrique centrale, la Comifac<sup>15</sup>, a été créée suite à la réunion de Yaoundé en mars

1999. La Comifac a pour mission de favoriser la gestion durable des ressources et notamment d'harmoniser les politiques nationales de gestion durable des forêts, de favoriser la conservation de la biodiversité et d'enrayer le braconnage, ou encore de favoriser le développement et l'industrialisation du secteur.

Cependant, le chef d'État congolais n'était pas présent lors de cette réunion, et comme le mentionnent l'« État des forêts 2008 »<sup>16</sup> et le site internet de la Comifac<sup>17</sup>, la RDC, bien que partie prenante à de nombreuses conventions internationales, n'a pas encore ratifié les accords de la Comifac.

7/ L'article 107 du Code forestier prévoit que « toute exploitation des produits forestiers doit être effectuée dans le respect des clauses du cahier des charges annexé au contrat ou des dispositions mentionnées dans le permis ».

8/ Arrêté ministériel n°013/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10, publié par le RRN-RDC dans le n°9 du Magazine Ressources naturelles, publié en juillet-août 2010.

9/ PFBC, « État des forêts 2008 »

10/ Le FNUF a vu le jour en 2000 par suite de résolution de l'ECOSOC : <http://www.un.org/esa/forests/>

11/ [www.pfbc-cbfp.org](http://www.pfbc-cbfp.org)

12/ L'évaluation préliminaire 2005 est disponible à l'adresse : [http://www.pfbc-cbfp.org/tl\\_files/archive/thematique/evalprelim\\_forets.pdf](http://www.pfbc-cbfp.org/tl_files/archive/thematique/evalprelim_forets.pdf)

13/ Les Forêts du Bassin du Congo - État des Forêts 2008. Eds : de Wasseige C., Devers D., de Marcken P., Eba'a Atyi R., Nasi R. et Mayaux Ph., 426 pages, ISBN 978-92-79-132 11-7, doi: 10.2788 /32456, Office des publications de l'Union européenne, 2009. <http://www.observatoire-comifac.net/edf2008.php?l=fr>. L'édition 2010 de l'« état des forêts » paraîtra dans le courant 2011. Elle n'est pas encore parue à ce jour, un atelier de validation ayant eu lieu fin mars au Cameroun.

14/ <http://www.observatoire-comifac.net/> L'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC), une initiative de plusieurs membres du PFBC, a pour but de mutualiser les connaissances nécessaires et données disponibles pour le suivi des forêts dans leurs dimensions économique, écologique et sociale.

15/ [www.comifac.org](http://www.comifac.org)

16/ État des forêts 2008, p.5

17/ <http://www.comifac.org/la-comifac-1/traité-constitutif>

## C/ DES FORÊTS « EN SURSIS »

Les forêts ont des fonctions économiques, sociales, culturelles et environnementales. Les multiples usages et valeurs des forêts ont été répertoriés et classés par la FAO, notamment dans l'évaluation mondiale des forêts 2010<sup>18</sup>. Une exploitation durable des forêts est une exploitation qui valorise chacune de ces fonctions, tout en évitant le poids des menaces directes et indirectes sur l'environnement et les populations autochtones.

Les menaces qui pèsent sur les forêts du bassin du Congo ont été répertoriées dans l'évaluation préliminaire réalisée en 2005 par le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo<sup>19</sup>. Parmi les menaces directes, sont mentionnés : le braconnage et le commerce de viande de brousse, l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation du bois et l'exploitation minière, l'exploitation du pétrole et du gaz, la pêche et les maladies. Parmi les menaces indirectes, sont recensés les changements climatiques, la pollution, l'urbanisation, les conflits, les déplacements de population et la croissance démographique.

### 1/ Les menaces directes

Pour le cas spécifique de la RDC, l'exploitation industrielle du bois et l'exploitation minière et pétrolière sont considérées comme des menaces directes susceptibles de causer des dégâts sévères et irréversibles dans les 10 prochaines années. En effet, en plus du pillage des ressources les plus précieuses, l'exploitation oblige à l'ouverture de pistes qui facilitent ensuite l'accès des braconniers, des migrants et des mineurs artisanaux.

Le braconnage et la pression de la population dans certaines zones sont des menaces directes particulièrement graves, susceptibles de causer des dégâts irréversibles dans les 10 prochaines années. La population du pays est faible par rapport à la taille de son territoire, mais si de vastes régions sont très peu peuplées, certaines régions sont par contre densément peuplées, notamment l'Est. Enfin, les difficultés de l'État congolais à assurer la sécurité et la régulation ne sont pas pour rassurer quant à la gestion durable des ressources.

### 2/ Les menaces indirectes

Si les forêts congolaises ne sont pas directement menacées par l'exploitation industrielle, il n'en est pas moins que la gestion non durable des ressources par les entreprises est une menace sérieuse à long terme. Comme l'ont affirmé les experts des Nations Unies, la surexploitation des essences les plus précieuses a fait partie des nerfs de la guerre et l'abattage abusif de ces essences reste un défi pour les années à venir. En effet, ce dernier constitue « *un facteur d'érosion de la diversité biologique, avec des risques sérieux de raréfaction de certaines essences*<sup>20</sup> ».

Selon Greenpeace, l'annonce du repêchage de 15 titres forestiers supplémentaires, en janvier 2011, libère au total environ 15 millions d'hectares pour l'industrie forestière, et la levée planifiée du moratoire pourrait autoriser l'exploitation de 10 millions d'hectares supplémentaires.

La décision de repêchage « *entérine l'attribution à une poignée d'entreprises industrielles d'une superficie totale de 15 millions d'ha de forêts – 5 fois la taille de la Belgique – en dépit des nombreuses irrégularités identifiées par la revue légale. Au final, le long et coûteux processus de revue légale des titres forestiers aura donc totalement échoué à assainir le secteur forestier en RDC*<sup>21</sup> ».

Par ailleurs, les conflits et les déplacements de populations (surtout dans l'Est du pays) et les changements climatiques sont deux menaces indirectes d'importance également susceptibles de causer des dégâts sévères et irréversibles dans les dix prochaines années. En effet, le réchauffement global provoque notamment la prolifération de certaines espèces d'insectes qui attaquent des régions entières.



## D/ AU CŒUR DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES POUR LE CLIMAT

### 1/ Les forêts assainissent l'atmosphère

Nous expliquions ci-dessus que les changements climatiques constituent une menace indirecte pour les forêts et, en particulier, pour leur biodiversité et la richesse des écosystèmes. L'autre facette du lien entre forêts et climat est le rôle d'importance des forêts dans les équilibres climatiques régional et global, via les cycles de l'eau et du carbone. Les forêts permettent en effet de lutter contre le réchauffement global, car elles contribuent au refroidissement et à l'assainissement de l'atmosphère.

Les forêts permettent ainsi la formation régionale de nuages qui contribuent à limiter le réchauffement en réfléchissant la lumière du soleil, mais aussi en assurant la régulation des cycles des précipitations et donc de l'approvisionnement en eau.

Les forêts représentent par ailleurs un stock de carbone global évalué à 34 milliards de tonnes<sup>22</sup>. La libération de ce stock de carbone par le biais de la déforestation et de la dégradation des sols aggraverait l'accumulation de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, accélérerait l'effet de serre et rendrait notre planète invivable. À l'heure actuelle, le GIEC estime que la déforestation est responsable d'un peu moins de 20% des émissions de gaz à effet de serre, soit plus que les émissions liées à nos moyens de transport.

### 2/ Les enjeux du mécanisme REDD

La déforestation est une réalité flagrante dans les pays du Sud. La RDC est certes moins concernée par les déforestations massives que le Brésil ou l'Indonésie, mais le couvert forestier encore intact – mais non moins menacé – est énorme. Le stock de carbone présent sur son territoire fait donc de la RDC un pays incontournable parmi les pays du bassin du Congo, et la RDC est appelée à jouer un rôle important dans les négociations internationales sur le climat. Parmi les efforts pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, une armada de négociateurs s'attèle à mettre en œuvre un mécanisme international qui vise à prévenir la déforestation et la dégradation des sols afin d'éviter que tous ces stocks de carbone ne soient libérés dans l'atmosphère.

Ce mécanisme, appelé Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des sols (REDD), a connu une avancée lors de la dernière conférence des Nations Unies sur le

climat à Cancún. Les sociétés civiles congolaise et internationale sont cependant très réservées à son sujet. Il y a en effet un risque réel de voir la gestion des forêts réduite à la monétarisation d'un mécanisme international de plus.

Deux questions sont particulièrement cruciales à ce stade des négociations sur le mécanisme REDD : d'une part, les risques liés à l'inclusion des plantations dans la comptabilisation du mécanisme et, d'autre part, la question de son financement.

Il y a en effet un risque réel de voir des forêts naturelles rasées, tandis qu'on replante massivement des arbres pour séquestrer du carbone. Or les forêts naturelles ont bien plus de valeur écologique et sociale que des plantations nouvelles. Par ailleurs, la question du financement du mécanisme est cruciale. Il faut d'une part assurer la mise à disposition des moyens nécessaires (via des sources innovantes de financement et non via le marché du carbone<sup>23</sup>) afin de pérenniser les fonds qui seront attribués aux États pour qu'ils préservent leurs forêts, et d'autre part, s'assurer de la capacité d'absorption des montants, parfois énormes, sur le terrain.

18/ <http://www.fao.org/docrep/013/al490F/al490F.pdf>

19/ PFBC, 2005, « Évaluation préliminaire des forêts du Bassin du Congo », p.12, disponible à l'adresse [http://www.pfbc-cbfp.org/tl\\_files/archive/thematique/evalprelim\\_forets.pdf](http://www.pfbc-cbfp.org/tl_files/archive/thematique/evalprelim_forets.pdf)

20/ Karsenty, 2006, « L'Afrique et ses matières premières : enjeux méconnus de l'économie du bois », Le Monde diplomatique, juillet 2006.

21/ Greenpeace, 2011, « Congo : 25 millions d'hectares de forêts menacés à long terme » [http://forets.greenpeace.fr/congo-25-millions-d-hectares-de-forets-menaces-a-long-terme?\\_\\_utma=1.658787322.1301670424.1301670424.1301673813.2&\\_\\_utmb=1.1.10.1303572571&\\_\\_utmc=1&\\_\\_utmz=1.1301673813.2.2.utmcsr%3Dgoogle%7Cutmccn%3D%28organic%29%7Cutmcmd%3Dorganic%7Cutmctr%3Dsodefor%2520rdc&\\_\\_utmv=-&\\_\\_utmk=-](http://forets.greenpeace.fr/congo-25-millions-d-hectares-de-forets-menaces-a-long-terme?__utma=1.658787322.1301670424.1301670424.1301673813.2&__utmb=1.1.10.1303572571&__utmc=1&__utmz=1.1301673813.2.2.utmcsr%3Dgoogle%7Cutmccn%3D%28organic%29%7Cutmcmd%3Dorganic%7Cutmctr%3Dsodefor%2520rdc&__utmv=-&__utmk=-)

22/ 34 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub> est l'équivalent des émissions du Royaume Uni au cours des 60 dernières années.

23/ Pour une analyse plus approfondie, voir notamment « REDD : une fausse bonne idée ? » in Altermondes, « Déforestation, un contre-sens fatal », n°25, p.25, mars 2011.

## 3/ quand l'exploitation industrielle entretient des conflits sociaux

### A/ L'EXPLOITATION COMMERCIALE NE CONTRIBUE PAS AU DÉVELOPPEMENT LOCAL

Les données sur l'exploitation commerciale des forêts congolaises sont globalement incomplètes et peu précises. Les types de végétation ont certes été recensés selon les régions, mais la valeur de l'exploitation répond à des estimations étant donné l'ampleur de l'étendue du territoire et le caractère aléatoire du recensement des données d'exploitation.

L'exploitation commerciale des forêts congolaises peut être déclinée en deux grands secteurs : formel et informel. Le secteur formel est principalement constitué de grandes entreprises étrangères qui exploitent sur un mode industriel, les petites entreprises ne représentant qu'une part marginale de l'exploitation commerciale formelle. Le secteur informel est quant à lui, par définition, difficilement quantifiable. On y regroupe à la fois la part de l'exploitation industrielle qui échappe à la connaissance de l'administration congolaise et l'exploitation artisanale et semi-artisanale. Selon l'État des forêts 2008, « *il est évident qu'il est très important en RDC* »<sup>24</sup>.

Le classement des 10 principaux producteurs industriels de bois en RDC<sup>25</sup> révèle l'importance de la production par de grands groupes européens. Parmi eux, le groupe Danzer, premier en importance, et le groupe Nordsudtimber (NST), présent dans 4 provinces, et dont la Société de développement forestier (Sodefor), classée second plus grand producteur en 2007, nous intéressera particulièrement dans la suite de la présente étude.

À eux deux, ces groupes détiennent plus de 5 millions d'ha de forêt tropicale humide<sup>26</sup>, soit 1/4 de la superficie officiellement attribuée à des exploitants forestiers, et plus des 2/3 de la production nationale en 2007<sup>27</sup>.

À cause de la guerre, la production industrielle officielle de bois d'œuvre a chuté à moins de 50 000 m<sup>3</sup> au début des années 2000, pour ensuite connaître une croissance exponentielle et revenir au niveau du début des années 90. Ainsi, en

2007, la production avoisinait les 300 000 m<sup>3</sup> de grumes, un chiffre qui reste dérisoire vu l'étendue des forêts<sup>28</sup>.

Le bois exploité en RDC ne contribue pas au développement local. La grande majorité de la production (entre 80 et 100%) est principalement exportée brute vers l'Union européenne. Ce marché d'exportation ne répond donc que très peu aux besoins locaux. Par ailleurs, l'état des lieux de la transformation industrielle du bois<sup>29</sup> révèle que les structures de transformation se trouvent principalement à Kinshasa et en périphérie, à l'exception d'un grand site industriel dans le Bandundu, et que celles-ci sont, pour la plupart, obsolètes et à faible niveau de fonctionnement.

Par le fait qu'il y a très peu de transformation locale, et cela pas seulement du fait de l'État congolais mais également parce qu'il y a peu de transferts de technologies, peu d'emplois qualifiés pour les populations locales et que les mesures de protection des industries locales sont largement restreintes via les accords commerciaux, la RDC est donc un « pourvoyeur de matières premières à bas prix ».

Si les grandes entreprises exportent la majorité de leur production, la population congolaise, pour ses besoins, consomme du bois issu du secteur artisanal. La production de ces secteurs est estimée à quatre fois la production industrielle<sup>30</sup>, tandis que selon l'État des forêts 2008, la production du secteur informel représenterait entre 5 et 8 fois la production formelle !<sup>31</sup> Toujours selon les mêmes sources, outre l'usage des Congolais, ce bois informel est également exporté vers l'Angola, la Zambie, le Burundi, le Rwanda, l'Ouganda ou encore le Soudan. *In fine*, les exportations réelles seraient de sept fois les chiffres officiels<sup>32</sup>.

Le secteur informel constitue un énorme manque à gagner pour l'État congolais qui, en plus de ne pas connaître la valeur précise de l'exploitation de ses ressources, ne bénéficie pas

## Les grandes entreprises profitent depuis des années des faiblesses de l'Etat.

des revenus de la taxation que l'exploitation de ses ressources pourrait générer. Le ministère congolais des Finances estimait ainsi que pour l'année 2004<sup>33</sup>, 45% des taxes liées à l'exploitation forestière n'avaient pas été perçues. Parmi les raisons qui expliquent cet état de fait, il y a certes les faiblesses de l'État, mais également les comportements frauduleux des entreprises et les clauses de certains Accords commerciaux. Ces revenus de la taxation, s'ils avaient été perçus par les autorités, auraient pu être redistribués à la population par le biais des services sociaux et universels : éducation, santé, distribution de l'eau, gestion des déchets, de l'énergie, des transports, etc.

Au-delà de ce manque à gagner, les taxes perçues ne sont guère redistribuées aux entités locales administratives comme le prévoit le mécanisme de décentralisation. Bien que prévue dans la Constitution, l'autonomie des provinces vis-à-vis de Kinshasa est toujours en discussion et la capitale continue de percevoir toutes les recettes de la taxation.

Les grandes entreprises les moins scrupuleuses profitent depuis des années, voire des décennies, des faiblesses de l'État. Ceci contribue à expliquer les dénonciations de « pillage » des ressources congolaises au détriment des communautés locales.

### B/ LE CAS DE LA SODEFOR

L'exploitation industrielle du bois en RDC a été largement documentée par Greenpeace Afrique et la campagne de Greenpeace international pour les forêts congolaises, mais aussi par les mouvements de la société civile et en particulier par le Réseau Ressources Naturelles (RRN RDC). La Sodefor a été régulièrement dénoncée pour ses nombreux cas de violation des droits des communautés qui vivent dans les forêts qu'elle exploite, et en particulier à Oshwe (voir notre carte en page 4), dans la province du Bandundu<sup>34</sup>.

24/ PFBC, 2009, « l'état des forêts 2008 », p.10.

25/ Ce classement a été réalisé par la COMIFAC (Commission pour les forêts d'Afrique centrale) dans le cadre du rapport sur l'« État des forêts 2008 » produit par le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), publié en 2009, p.6. Disponible à cette adresse : [http://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2008/FR/Etat-des-forets\\_2008-07.pdf](http://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2008/FR/Etat-des-forets_2008-07.pdf)

26/ Greenpeace International, « le pillage des forêts du Congo », rapport publié en avril 2007.

27/ PFBC, 2009, « État des forêts 2008 », p.8. Disponible à cette adresse : [http://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2008/FR/Etat-des-forets\\_2008-07.pdf](http://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2008/FR/Etat-des-forets_2008-07.pdf)

28/ Chiffres issus de id., p.7

29/ Id., p.10

30/ Karsenty, 2006, « L'Afrique et ses matières premières : enjeux méconnus de l'économie du bois », Le Monde diplomatique, juillet 2006.

31/ Id., p.10

32/ Greenpeace International, « le pillage des forêts du Congo », 2007, p.5.

33/ Chiffres de Greenpeace International, « le pillage des forêts du Congo », 2007, p.5. Il est à noter que dans l'évaluation mondiale des forêts 2010 réalisée par la FAO, dans le rapport national de la RDC, il n'y a « pas de données disponibles » quant au recouvrement des recettes publiques et dépenses. p.43, rapport disponible à l'adresse : <http://www.fao.org/docrep/013/al490F/al490F.pdf>

34/ Voir en particulier Greenpeace International, « le pillage des forêts du Congo », 2007.

## 1/ La Sodefor,

### « une des entreprises leader en RDC »<sup>35</sup>

La Sodefor, Société de développement forestier, est une SPRL de droit congolais créée en 1994. La Sodefor est une des quatre filiales du groupe Nordsüdtimber (NST), basé au Liechtenstein (paradis fiscal notoire) et détenu et géré par des Portugais. Le bois du groupe NST est exporté vers de nombreux pays européens, dont la Belgique, la France, l'Allemagne, la Suède, l'Italie et le Portugal.

Selon les informations disponibles sur son site Internet<sup>36</sup>, elle « a débuté ses activités dans la province du Bandundu, à 400 km au nord-est de Kinshasa, en reprenant une partie des actifs de Forescom, société d'État nationalisée en 1974 et dissoute en 1990. La Forescom disposait d'une unité industrielle importante à Nioki comportant trois lignes de sciages, trois lignes de déroulage, deux chaînes de fabrication de contreplaqué, ainsi qu'une ligne de tranchage. L'État a apporté par protocole d'accord signé entre associés toutes les concessions et garanties d'approvisionnement qui étaient détenues par Forescom. La superficie des concessions d'approvisionnement transférées à la Sodefor dépassait 1,7 millions ha. »

Toujours sur son site, on peut lire : « Les troubles qu'a connus le pays à partir de 1996 ont empêché l'exploitation sur une grande partie de ces surfaces et ont même entraîné l'arrêt total de l'unité industrielle de Nioki en 1998/1999. Il faut souligner que malgré l'arrêt, l'entreprise a toujours, pendant cette période, maintenu le fonctionnement sans faille de l'hôpital de Nioki ainsi que de l'ensemble de la zone de santé régionale. La société a obtenu de la part de l'État, au début des années 2000, de nouveaux titres forestiers éloignés des zones de guerre afin de garantir l'approvisionnement de son usine de Kinshasa, rachetée à Sokinex en 2001 et qui comporte une scierie pour fabrication de contreplaqués et une ligne de déroulage. Depuis 2004, l'entreprise mène un important programme de dévelop-

*pement qui se concrétise par un programme d'investissement ambitieux, particulièrement dans la gestion durable des concessions qui lui ont été attribuées. À ce jour, forte de ses 1885 salariés, de ses deux unités de transformation, à Nioki et Kinshasa, engagée résolument dans l'aménagement durable, Sodefor est l'une des entreprises leader de la République démocratique du Congo. »*

La Sodefor dispose à ce jour de 16 titres d'exploitation dont 11 dans le Bandundu, (3 dans l'Équateur et 2 dans la province Orientale). Selon son site Internet, ces titres représentent 2,14 millions d'ha. La commission interministérielle chargée de convertir les garanties d'approvisionnement en concessions définitives a siégé de juillet à septembre 2008 pour examiner chaque titre à la lumière de plusieurs critères : sociaux, économiques et environnementaux. « Nous sommes fiers d'annoncer que nos 16 concessions ont été jugées convertibles », peut-on lire sur le site Internet.

## 2/ Le vrai visage de la Sodefor

Selon Greenpeace international<sup>37</sup>, la Sodefor et le groupe NST auquel elle appartient présentent un visage beaucoup moins angélique. Le groupe NST aurait empoché 3 millions d'ha en violation du moratoire qui avait été imposé par la Banque mondiale en 2002. Ses relations avec les fonctionnaires du ministère de l'Environnement et le niveau actuel de la participation de l'État congolais dans NST ou dans ses filiales ne sont pas claires.

### Acquisitions douteuses de titres

Dans son rapport de 2007 sur « le pillage des forêts du Congo », Greenpeace consacre une section à l'acquisition des nouveaux titres en 2002 et 2003 par le groupe NST. Ainsi, on y apprend que de grandes zones forestières peu ou pas productives ont été abandonnées, tandis que de nouveaux titres



## Malgré l'image angélique présentée par la Sodefor, les mouvements sociaux congolais et internationaux dénoncent une situation plus que préoccupante.

ont été obtenus après la signature du moratoire. « *Les chiffres relatifs à la nouvelle superficie de forêt ainsi obtenue par NST varient, mais une estimation prudente indique que la grande majorité des titres que détient actuellement la société (plus de 65%, comprenant une superficie de plus de 3 millions d'hectares) couvre des zones qu'elle ne détenait pas avant le moratoire.* » Ces titres ont vu leur légalité confirmée en 2004 et 2005, la Sodefor ne niant pas qu'elle exploite des zones qui étaient protégées par le moratoire, mais préférant parler de « redéfinition » ou d'« échange » d'anciens titres plutôt que d'acquisition de titres « nouveaux », qui constitueraient une violation du moratoire.

Greenpeace affirme<sup>38</sup> par ailleurs que ces nouveaux titres violent le Code forestier, tant par le fait que ces titres ont été accordés de gré à gré que par la superficie octroyée sans consultation des populations locales, pour n'aborder que les éléments les moins techniques. Ces nouveaux titres ont de plus été accordés en l'absence de plan de zonage adéquat prévu par le Code forestier pour garantir un développement socialement juste et écologiquement soutenable.

En somme, Greenpeace considère que la révision des titres forestiers a permis de blanchir des titres illégaux, processus dont la Sodefor a largement bénéficié.

### Les « contrats de la honte » et une politique sociale vide de tout engagement

La Sodefor se veut promotrice de développement durable et affiche sur son site Internet un comportement irréprochable et une importante politique sociale.

Dans une lettre adressée au RRN RDC en réponse à un article paru dans le magazine Ressources naturelles<sup>39</sup>, la Sodefor

explique qu'elle remplit ses engagements sociaux, notamment via un hôpital de référence à Nioki bien équipé où travailleurs et populations reçoivent des soins (plus de 26 000 cas par an), mais aussi quant à la construction de centaines de kilomètres de routes d'intérêt commun, plus de 48 écoles et des dispensaires dans les communautés d'accueil.

Elle dit encore qu'elle « *respecte le cadre légal et va souvent au-delà de ce cadre, par élégance, pour satisfaire les partenaires.*<sup>40</sup> »

Malgré l'image angélique présentée par la Sodefor, les mouvements sociaux congolais et de grandes ONG internationales comme Greenpeace dénoncent une situation sociale plus que préoccupante.

Comme l'explique Greenpeace, le Code forestier a permis de formaliser « *une procédure existante, dans le cadre de laquelle une société forestière négocie directement avec les communautés les services à offrir en échange de l'autorisation d'exploiter leur territoire. (...) En échange de la possibilité d'extraire du bois valant des centaines de milliers de dollars, les sociétés*

35/ Selon son site internet : [www.sodefor.net](http://www.sodefor.net)

36/ [www.sodefor.net](http://www.sodefor.net) consulté le 25 avril 2011.

37/ Greenpeace international, 2007, « le pillage des forêts du Congo », p.25.

38/ Greenpeace international, 2007, pp.24-25

39/ Cette lettre a été publiée dans le Magazine Ressources Naturelles, n°9, juillet-août 2010.

40/ Magazine Ressources Naturelles, n°9, juillet-août 2010, p.14.

## Il y a un fossé entre les déclarations de la Sodefor et la réalité du terrain telle que relatée par les acteurs présents localement.

*forestières peuvent faire aux communautés des « cadeaux » ne valant pas plus de 100 dollars au total. Une fois que l'exploitation démarre, la fourniture des services négociés par la communauté, comme la construction d'écoles, est souvent dérisoire, voire inexistante »<sup>41</sup>.*

Dans son rapport de 2007 sur « le pillage des forêts du Congo », Greenpeace consacre une section à démontrer que l'exploitation industrielle ne bénéficie absolument pas au développement local<sup>42</sup>.

On y lit que le quartier général de la Sodefor, installé à Nioki, dans le Bandundu, est un exemple du non-apport de l'exploitation forestière industrielle au développement. Appelée communément « Mpoto Mpela », cette cité est en état de délabrement total.

À diverses reprises, les populations locales se sont indignées face à l'attitude de la Sodefor. Ne bénéficiant d'aucun recours juridique contre ces agissements abusifs, elles se sont exprimées par voie de lettres à l'entreprise, mais aussi de manifestations. Greenpeace a pu constater sur le terrain que « *bien peu de richesses extraites par la Sodefor avaient profité à la région* », la principale contribution étant l'hôpital. Les routes sont défectueuses, la distribution d'électricité aléatoire, les écoles manquent de bancs, la majorité des centres de santé manquent d'équipements médicaux de base, les travailleurs sont mal payés et travaillent du matin au soir sans repos.

La Sodefor révèle énormément d'abus dès les débuts de l'exploitation. Selon Greenpeace, les conventions d'exploitation présentées aux populations locales sont « à prendre ou à laisser », et toujours du même type. La signature officielle permet alors de « légaliser » l'accord. « *Un exemple typique : pour l'accès à une zone forestière donnée, la société signe un accord impliquant des cadeaux en nature pour les ayants droits (d'une valeur souvent inférieure à 100 dollars). En échange, Sodefor insiste pour que les ayants droits signent une renonciation de leur communauté à protester de quelque manière*

*que ce soit contre les activités de la société. Ceux-ci sont également contraints de garantir le bon fonctionnement des activités d'exploitation de la société. En d'autres termes, ils se voient contraints d'assumer la responsabilité en cas d'obstructions ou d'interférences »* explique le rapport.

La conclusion de ces « contrats de la honte »<sup>43</sup> de la Sodefor a été illustrée par l'actrice française Marion Cotillard qui s'est rendue avec des équipes de Greenpeace Afrique et Greenpeace France en juin 2010 en RDC pour rencontrer et interviewer les populations locales. Le cinquième épisode de son reportage, intitulé « Du sel et du savon »<sup>44</sup>, dénonce l'hypocrisie des cahiers des charges qui sont censés être signés avec les populations locales, afin de promettre des projets de développement au bénéfice de toute la communauté. « *Mais ces projets se concrétisent rarement et les villages n'ont aucun pouvoir pour obliger la société à respecter ses engagements* » explique encore le rapport.

Il y a donc manifestement un fossé entre les déclarations et la réalité du terrain telle que relatée par les acteurs présents localement.

### L'émergence des conflits sociaux et la répression

La dégradation continue des conditions de vie des populations locales mène à une impasse. Dans son rapport de 2007 sur « le pillage des forêts du Congo », Greenpeace aborde la question des conditions de vie déplorables de la population locale sur les sites d'exploitation de la Sodefor<sup>45</sup>. Alors que l'industrie forestière pourrait créer des emplois pour la population locale, ils sont finalement très peu nombreux à être embauchés par l'entreprise. Par ailleurs, le statut d'embauche reste pour le moins douteux : de très longues périodes de « stage », absence de sécurité d'emploi, absence de droit aux primes touchées par les travailleurs allochtones jouissant de contrats en bonne et due forme... le tout pour un salaire de misère. Le salaire que les travailleurs locaux reçoivent équivaut au salaire minimum légal (335 FC par jour, soit environ 0.7\$), pour des journées de 10 heures.

Le rapport mentionne des faits de répression qui se sont produits en 2005 et 2006 suite aux revendications de la population. « *Des protestations de la population locale à l'encontre du manque de respect des engagements de Sodefor ont été réprimées par une violente intervention de la police et des militaires. En 2005, suite au refus de Sodefor de respecter un cahier des charges, vingt-trois personnes ont été arrêtées dans les villages de Bobila et Mbelo, dans la province de l'Équateur, pour avoir dressé des barrages routiers afin d'empêcher le passage du matériel d'exploitation. En février 2006, après que les villageois aient à nouveau bloqué la route, des militaires et la police sont revenus à Mbelo, ont procédé à des arrestations violentes et ont volé des effets personnels.*<sup>46</sup> »

Des événements similaires ont eu lieu notamment en 2010, rapportés tant par nos partenaires de la société civile congolaise (notamment le RRN RDC) que par la presse congolaise. En janvier 2010, 27 personnes présentes sur le chantier « Mike12 » à Oshwe ont réclamé leurs droits afin d'obtenir satisfaction de leurs exigences dans leur conflit avec la Sodefor qui dure depuis plus d'une décennie. Elles avaient été arrêtées et emprisonnées à la prison d'Inongo, à plus de 450 kilomètres de leur village. Deux personnes sont décédées peu après leur libération.

Les faits de janvier 2010 trouvent des origines différentes selon les sources. Selon l'entreprise, dans une lettre adressée au RRN RDC<sup>47</sup>, « *la Sodefor a été entraînée dans une querelle qui est née entre deux groupements à cause d'un conflit de limites entre « chefs de terre » des deux groupements.* » Le rapport de plaidoyer des organisations de la société civile congolaise<sup>48</sup> publié en mars 2010, est quant à lui sans équivoque : c'est la Sodefor qui est à l'origine d'un conflit intracommunautaire, elle a déplacé des bornes, contribuant à agrandir le territoire du groupement Mbijankama au détriment du groupement Bokongo. Par ailleurs, « *le groupement Bokongo réclame des redevances coutumières qui ne lui ont jamais été payées, ainsi que la signature d'un cahier des charges et son exécution, conformément au Code forestier.*<sup>49</sup> »

Les recommandations formulées à la fin du rapport de la société civile<sup>50</sup> n'ont pas été suffisamment entendues, et les communautés locales et la société civile congolaise continuent de se mobiliser, en témoignent les manifestations de septembre 2010 à Oshwe<sup>51</sup>.

Qu'il s'agisse donc de manque de respect de ses engagements auprès de la population locale, de violations aux droits humains fondamentaux, ou encore de mise en confrontation de différentes ethnies locales, la Sodefor a une part de responsabilité avérée dans ces conflits sociaux récurrents.

41/ Greenpeace international, 2007, p.5.

42/ Greenpeace international, 2007, « le pillage des forêts du Congo », pp.54-55.

43/ Nous présentons un exemplaire en annexe à ce rapport.

44/ Ce reportage est disponible sur le site « Congo : des forêts en sursis ! » à l'adresse : <http://www.greenpeace.fr/forets-en-sursis/>

45/ Greenpeace international, 2007, « le pillage des forêts du Congo », p.56.

46/ idem

47/ Lettre de la Sodefor au RRN RDC publiée dans le magazine Ressources naturelles n°9, juillet-août 2010

48/ Rapport de plaidoyer relatif aux conflits récurrents entre la Sodefor et le groupement Bokongo à Oshwé au Bandundu, <http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/publications/forests/2010/Rapport%20Plaidoyer%20conflits%20sociaux%20SODEFOR%20Bandundu%20DRC%20March%202010.pdf>

49/ Rapport-synthèse de mission à Inongo, 12 au 17 février 2010, RRN RDC.

50/ Rapport de plaidoyer relatif aux conflits récurrents entre la Sodefor et le groupement Bokongo à Oshwé au Bandundu, pp.10 et suivantes

51/ Greenpeace France, 27 septembre 2010, « les communautés riveraines d'Oshwe se mobilisent contre la Sodefor » : <http://forets.greenpeace.fr/forets-du-congo-les-communaut-es-riveraines-d-oshwe-se-mobilisent-contre-la-sodefor>

## 4/ conclusions et recommandations

La gestion durable des forêts congolaises doit relever d'une préoccupation environnementale et sociale en plus d'être une préoccupation économique pour les grandes entreprises étrangères. Si les forêts congolaises illustrent le paradoxe entre l'abondance des ressources et la pauvreté des populations, ce paradoxe n'en est pas pour autant une fatalité.

La présente étude démontre à la fois l'importance des forêts aussi bien en termes environnementaux que pour la vie quotidienne des 2/3 de la population congolaise qui dépendent directement des ressources forestières. C'est en effet dans les forêts que les communautés locales s'approvisionnent en chenilles, en champignons, en fruits, en viande, en plantes médicinales, etc.

La présente étude démontre également les dommages sociaux et environnementaux issus de l'exploitation industrielle abusive, notamment en termes de conflits sociaux récurrents, de destructions de leur environnement local, de creusement des inégalités et d'exacerbation de la pauvreté que vivent les populations autochtones et les communautés locales sur les sites d'exploitation forestière.

Les populations locales ne bénéficient que très peu de l'exploitation industrielle et commerciale de leurs forêts : les entreprises exploitantes, en plus de n'employer pratiquement pas de locaux et ceux-ci à des conditions salariales et de travail indignes, ne rétribuent pas l'État pour leur exploitation des ressources. Les taxes sont collectées de façon trop peu rigoureuse, ce qui entraîne un manque à gagner pour l'État qui devrait redistribuer ces revenus via les mécanismes prévus par la Constitution. La majorité des grumes sont exportées brutes et ne sont donc pas transformées localement.

Pire, les populations locales sont victimes des promesses non honorées, mais surtout des intimidations, des arrestations et des mauvais traitements réservés à ceux qui osent dénoncer

les manquements des entreprises. Comme nous l'avons vu avec le cas de la Sodefor, certaines communautés locales sont même mises en conflit intracommunautaires. Tout ceci dans un contexte où les populations locales n'ont aucun moyen réel de faire pression pour que cela cesse, ni aucun recours juridique contre les abus commis par les entreprises : la population est en effet otage de son extrême pauvreté, souvent contrainte d'accepter de véritables « contrats de la honte ».

Cette exploitation abusive n'est cependant pas une fatalité. Du côté non-gouvernemental, tant les communautés locales que des ONG nationales et internationales se mobilisent pour dénoncer la situation. Du côté gouvernemental, les autorités congolaises travaillent à la mise en œuvre d'un cadre de gestion durable des ressources forestières, visant à valoriser les forêts dans une perspective de durabilité environnementale et de justice sociale.

Bien sûr, le défi est énorme. Mais le chantier progresse. Trop lentement, certes, mais d'énormes avancées ont été réalisées au cours de la dernière décennie. Le Code forestier et ses textes de mise en application sont de précieux outils pour la mise en œuvre d'un cadre légal et institutionnel pour encadrer l'exploitation durable des ressources forestières. En particulier, l'arrêté ministériel présentant le modèle pour le cahier des charges et les clauses sociales est un outil précieux pour permettre une négociation plus égalitaire et plus spécifique des engagements de l'exploitant forestier envers les communautés locales. Ces engagements concernent tant les infrastructures locales que l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Il faudra maintenant s'assurer de l'application de ces clauses sociales.

L'imposition du moratoire en 2002 n'a pas empêché l'acquisition de nouveaux titres forestiers par les grandes entreprises, notamment via le processus de révision de la légalité et le repêchage récent des titres fonciers. Mais le moratoire, malgré ses



nombreuses violations dues aux faiblesses de l'État congolais, devrait être le garant de la préservation des territoires congolais. En effet, tant que celui-ci est en place, il rend illégal tout nouvel octroi de titre foncier.

Aussi, en cette année 2011, année internationale des forêts, dans le cadre du programme « Une seule planète », nous souhaitons par la présente renforcer la voix de nos partenaires congolais du RRN RDC pour une gestion durable des ressources forestières, et à l'issue de la présente étude, nous formulons les recommandations suivantes :

#### À la République démocratique du Congo :

→ Avec l'appui des bailleurs de fonds internationaux, le gouvernement congolais doit continuer à s'investir dans l'**assainissement de la filière du bois** et développer une stratégie appropriée, encourageant notamment la transformation locale et des modèles de développement alternatifs plus efficaces dans les luttes contre la pauvreté et la corruption, la sauvegarde des forêts naturelles et de la biodiversité ainsi que la lutte contre le changement climatique.

→ Le **moratoire** doit être maintenu tant que tous les textes de mise en application du Code forestier ne sont pas entrés en vigueur, tant que les différents codes (minier, foncier, agricole,...) ne sont pas harmonisés, et tant que l'état congolais n'est pas en mesure de contrôler l'entièreté de l'exploitation de ses forêts.

→ L'État doit procéder au zonage participatif qui devra démarrer par le micro-zonage qui se fonde sur la **cartographie participative** afin de reconnaître les droits fonciers des communautés locales avant d'établir un plan véritable plan d'affectation des terres et de délimiter les forêts des communautés locales, les sites sacrés et les cimetières, ainsi que les lieux d'initiation. Il doit aussi rendre effectives les forêts des communautés locales, seule voie d'accès à la propriété pour les communautés.

→ Les bénéfices de l'exploitation forestière doivent être collectés par le biais de la **fiscalité** prévue dans le Code forestier et doivent être redistribués vers les populations locales via les mécanismes de redistribution nationaux et provinciaux prévus dans la Constitution.

→ Les **droits coutumiers** des populations autochtones et des communautés locales doivent être mentionnés dans les clauses sociales incluses au cahier des charges que l'entreprise négocie avec les populations locales et qui conditionne la légalité du contrat d'exploitation forestière.

→ L'existence et le rôle des **mouvements sociaux locaux** (syndicats, organisations de défense des droits humains, organisations de femmes, de jeunes, ONG etc.) doivent être reconnus. Ces mouvements doivent être impliqués, leurs revendications doivent être prises en compte, et leurs efforts de plaidoyer pour la gestion durable des ressources naturelles doivent être soutenus par des stratégies de renforcement de capacités, de même que leurs efforts de sensibilisation de la population pour promouvoir l'information, l'accès à l'information et la transparence (avec une attention spécifique portée sur les femmes, les jeunes et le monde rural).

#### À la Belgique et aux États-membres de l'Union européenne :

→ La Belgique et les États-membres de l'UE doivent, en synergie, **appuyer le gouvernement congolais** dans son investissement pour assainir la filière du bois et développer une stratégie appropriée, encourageant notamment la transformation locale et des modèles de développement alternatifs plus efficaces dans la lutte contre la pauvreté, la sauvegarde des forêts naturelles et de la biodiversité ainsi que la lutte contre le changement climatique.

→ Nos États doivent veiller à ce que la coopération au développement serve à **renforcer et à respecter l'État de droit**, et en particulier les capacités de l'État congolais à mettre en œuvre et à faire respecter le Code forestier et ses textes d'application qui promeuvent une gestion forestière durable, respectueuse à la fois des besoins des populations et de l'environnement, mais aussi à réguler, à lever l'impôt, à contrôler les douanes et le cas échéant, à sanctionner les personnes physiques et morales qui ne remplissent pas leurs obligations.

→ Nos États doivent mettre l'**arrêt du pillage des forêts de RDC comme dossier prioritaire** à la fois de sa coopération bilatérale et multilatérale mais aussi du mécanisme européen FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) qui lutte contre l'importation de bois illégal.

→ Nos États doivent veiller à ce que la coopération au développement serve à **mener des projets qui contribuent à la sauvegarde des forêts congolaises** et, en particulier, réintégrer un chapitre « forêts » dans le Programme indicatif de coopération et intégrer la problématique de la gestion durable des forêts dans la prochaine loi relative à la coopération internationale belge.

→ Nos États doivent prôner une gestion durable des forêts en collaboration étroite avec les **populations autochtones et les communautés locales**, afin de renforcer leur autonomie et assurer le respect des clauses sociales prévues dans les cahiers des charges.

→ Nos États doivent permettre des voies de **recours à leurs instances juridiques** pour les victimes des agissements de leurs entreprises.

### À l'Union européenne :

→ L'Union européenne doit veiller à ce que son aide et sa coopération au développement serve à **renforcer et à respecter l'État de droit**, et en particulier les capacités de l'État congolais à réguler, à lever l'impôt, à contrôler les douanes et le cas échéant, à sanctionner les personnes physiques et morales qui ne remplissent pas leurs obligations.

→ L'Union européenne doit élaborer une **politique de réduction de sa consommation** de bois et encourager le développement de filières de transformation locale.

→ L'Union européenne doit adopter un **cadre juridique contraignant pour exiger la responsabilité des multinationales européennes**. Elles doivent être tenues légalement responsables de leur comportement et de celui de leurs filiales à travers le monde et elles doivent être redevables du respect des normes et des réglementations internationales et locales des pays dans lesquelles elles exercent leurs activités. Elles doivent faire preuve de transparence et les victimes de leurs activités, d'où qu'elles soient, doivent pouvoir accéder à la justice au sein de l'Union européenne.

→ L'Union européenne doit s'investir pour **lutter contre les importations illégales** et faire aboutir dans les termes prévus (mi-2013) la première étape des négociations de l'accord de partenariat volontaire avec la RDC concernant l'exportation de bois légal vers l'UE FLEGT.

## 5/ annexes

## annexe 1/ carte de la RDC



Source : CIA world factbook, 2011

## annexe 2/ carte des forêts dans le monde



Source : FAO 2010

## annexe 3/

## « contrat de la honte » rédigé par la Sodefor

Monsieur XXX prend l'engagement d'éviter ou de prévenir tout trouble de quelque nature que ce soit (barricades, soulèvement de la population) dans l'exploitation de la forêt par la Sodefor. Il est en outre responsable de la bonne marche des travaux sur le chantier d'exploitation sans qu'il se mêle pour autant des méthodes de travail. »

Greenpeace a obtenu des copies de différentes conventions d'exploitation de Sodefor.

Celles-ci détaillent les « cadeaux » reçus par les ayants droits en échange de leur renonciation au droit de protester :

- 21 mars 2004, Ikole Mete : 2 sacs de sel, 18 barres de savon, 4 paquets de café, 24 bouteilles de bière et 2 sacs de sucre.
- 18 mars 2005, Bonji : 1 sac de sel, 9 barres de savon, 2 paquets de café, 12 bouteilles de bière, 1 sac de sucre.
- 1<sup>er</sup> novembre 2005, Nkoba et Manya : 2 sacs de sel, 18 barres de savon, 4 paquets de café, 24 bouteilles de bière et 2 sacs de sucre.
- 1<sup>er</sup> novembre 2005, Eyongo et Elona : 2 sacs de sel, 18 barres de savon, 4 paquets de café, 24 bouteilles de bière et 2 sacs de sucre.

Source : Greenpeace, 2007, *Le pillage des forêts congolaises*, p. 54-55.

« Toutes les forêts de ce monde  
n'auraient pu fournir  
le papier nécessaire  
à l'encyclopédie de l'ignorance. »

E. Ouellet

## 6/ lectures conseillées

### RAPPORTS

FAO, 2010, *Évaluation des ressources forestières mondiales 2010*, [www.fao.org/forestry/fra2010](http://www.fao.org/forestry/fra2010)

et rapport national RDC :

<http://www.fao.org/docrep/013/al490F/al490F.pdf>

PFBC, 2009, Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo, *État des forêts 2008*, [http://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2008/FR/Etat-des-forets\\_2008-07.pdf](http://www.observatoire-comifac.net/docs/edf2008/FR/Etat-des-forets_2008-07.pdf)

GREENPEACE, 2007, *Le pillage des forêts du Congo*, [www.greenpeace.org/france/forets-du-congo](http://www.greenpeace.org/france/forets-du-congo)

Rapports des missions de plaidoyer de la Société civile pour la libération des 27 paysans arrêtés par SODEFOR, janvier 2010

Rapport de mission de la société civile pour la libération des 7 paysans arrêtés par SODEFOR, Avril 2011

Gestion alternative des conflits forestiers par la société civile en République Démocratique du Congo. Expériences, pratiques et défis. Rapport d'un atelier organisé par le RRN en collaboration avec 11.11.11, GREENPEACE ET AVOCATS SANS FRONTIÈRES, 28-30 octobre 2010

### SUR LE WEB

GREENPEACE, CAMPAGNE FORÊTS

Et en particulier : <http://forets.greenpeace.fr>

GREENPEACE, 2010, *Congo : des forêts en sursis*, le carnet de bord en vidéo de Marion Cotillard pour Greenpeace : <http://greenpeace.fr/forets-en-sursis/>

RRN RDC [www.rnrndc.org](http://www.rnrndc.org)

SODEFOR [www.sodefor.net](http://www.sodefor.net)

### LIVRES

ALTERNATIVES SUD, 2008, *Déforestation : causes, acteurs et enjeux*, Paris/louvain-la-Neuve, Syllepse/CETRI, vol 15, n°3.

### ARTICLES DE PRESSE

BAENDE LEPETIT, *Bandundu : la population d'Oshwe désavoue Sodefor*, L'Avenir Quotidien, 21 février 2011.

KARSENTY, *Enjeux méconnus de l'économie du bois*, Le monde diplomatique, juillet 2006.

### REVUES

COURRIER DE LA PLANÈTE, *Forêts : à la croisée des usages*, n°88, octobre-décembre 2008.

ALTERMONDES, *Déforestation, un contre-sens fatal*, n°25, mars 2011.

MAGAZINE RESSOURCES NATURELLES DE LA RDC, N°9, 10, 11.



Avec le soutien de  
LA COOPÉRATION  
BELGE AU DÉVELOPPEMENT 

Éditeur responsable : Arnaud Zacharie, 9 Quai du Commerce, 1000 Bruxelles

CNCD-11.11.11

9 Quai du Commerce / 1000 Bruxelles

CONTACT Véronique Rigot

T. 02 250 12 39 / F 02 250 12 63

[veronique.rigot@cncd.be](mailto:veronique.rigot@cncd.be) / [www.cncd.be/](http://www.cncd.be/)-Publications-

**POINT SUD**  
les études du CNCD-11.11.11